

Les éléments de communication et d'information : la sensibilisation du personnel d'encadrement

Une sensibilisation, pourquoi ?

Dans la note d'information du 16 février 2018, la DGOS souligne que les professionnels encadrants des établissements sont particulièrement impliqués dans le dispositif, et leur rôle d'accompagnement dans le développement des compétences et la construction du parcours professionnel des agents est essentiel, l'entretien de formation constituant un temps dédié.

En son article 4, le décret du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière prévoit que les agents bénéficient chaque année d'un entretien de formation avec leur supérieur hiérarchique visant à déterminer leurs besoins de formation.

L'entretien de formation a notamment pour objet de :

- Rappeler les suites données aux demandes antérieures de formation de l'agent ;
- Discuter des actions de formation qui apparaissent nécessaires en fonction des missions de l'agent et de ses perspectives professionnelles ;
- Permettre à l'agent de présenter ses demandes de préparation aux concours, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétences et de période de professionnalisation.

Ainsi, les professionnels d'encadrement peuvent largement contribuer à un premier niveau d'information concernant le Compte personnel de formation et le Conseil en évolution professionnelle. Selon le guide DGAFP, les services en charge des ressources humaines sont invités à sensibiliser les encadrants sur les changements opérés par ce

nouveau dispositif et ses spécificités par rapport au droit individuel à la formation, notamment sur :

- L'acquisition de droits spécifiques pour les agents les moins diplômés.
- L'élargissement du champ des formations éligibles au CPF, y compris celles qui n'ont pas de lien avec les fonctions exercées et le contexte professionnel de l'agent.

Les encadrants doivent être en capacité de faire preuve de pédagogie sur le CPF et d'en démontrer la valeur ajoutée auprès de leurs agents, plus particulièrement lors de la prise de poste ou de l'entretien de formation au cours duquel les éventuels souhaits d'évolution professionnelle doivent obligatoirement être abordés. Ils doivent être en mesure de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle des agents dont ils ont la responsabilité.

Une sensibilisation, comment ?

La note d'information de la DGOS préconise que les personnels d'encadrement soient sensibilisés à l'accompagnement en évolution professionnelle. Pour cela, l'ANFH met à disposition des établissements, des outils tels que :

- Une plaquette d'information à destination des agents ;
- Un support de présentation (PPT) sur le CPA/CPF et CEP ;
- Une capsule pédagogique ;
- Une foire aux questions sur le site de l'ANFH : www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf

Une sensibilisation, quand ?

A la discrétion des établissements et idéalement avant la campagne des entretiens de formation.

